

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juin 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 224

présenté par  
Mme Buffet et M. Peu

-----

**ARTICLE 2 TER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à interdire à tous candidats, par ses propos ou ses écrits, de contrevenir à la « souveraineté nationale à la démocratie ou à la laïcité ». Cette formulation extrêmement vague entraînera une limitation trop importante de l'expression politique. L'objectif de la majorité sénatoriale est de lutter contre les listes « communautaires », phénomène marginal en France.

Les cosignataires pensent que la bataille politique doit primer, dans le cadre actuel des limites imposées aux partis politiques et candidats, en particulier l'article 4 de la Constitution disposant qu'ils « se forment et exercent leur activité librement », la loi assurant leur « participation équitable à la vie démocratique de la Nation », ne prévoyant qu'une seule limitation : les partis et groupements politiques « doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie ».